

RÉNOVATION URBAINE EN PRATIQUE

PLUi : deux mesures pour les quartiers

Mis en ligne le mercredi 24 octobre 2018

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal orientations d'aménagement à l'écart à la rédaction du document, les quartiers prioritaires.



Lancée en 2015, la démarche d'élaboration du PLUi de l'agglomération marseillaise a abouti en juin dernier à une première version du document réglementaire. Le projet arrêté cet été sera soumis à enquête publique en janvier-février prochain avant sa validation officielle fin 2019.

Les lecteurs du document y remarqueront une première spécificité marseillaise : la zone sUCr, qui correspond aux quartiers concernés par le renouvellement urbain. MRU a effectivement souhaité que les projets qu'il coordonne puissent bénéficier d'un règlement spécifique. Bien que basée sur les normes de la zone UC, la zone sUCr bénéficie de dispositions plus souples. De la sorte, les constructions situées dans cette catégorie restent plus dépendantes des logiques de projets que des contraintes du PLUi.

Deuxième contribution de MRU : la création de six Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) adaptées à la géographie prioritaire marseillaise. Dessinés, pour la plupart, par les architectes et urbanistes prestataires du groupement d'intérêt public, ces schémas d'aménagement sont une première traduction spatiale des enjeux du renouvellement. Liés à la

notion de comptabilité, ils autoriseront néanmoins une certaine marge d'interprétation au gré de la phase opérationnelle.

En savoir plus : <http://www.marseille-provence.fr/index.php/competences/developpement-urbain/urbanisme/outils-de-planification> 

Mission renouvellement urbain / DGA DUST

Eko Activ - 174 Bd de Paris - 13002 Marseille

Tél. : 04.91.09.52.00

mru@ampmetropole.fr

<http://www.marseille-renovation-urbaine.fr/toutes-les-actualites/actualite-23.html>